

DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LES DROITS DES ACTIONNAIRES - DIRECTIVE SRD II

De quoi s'agit-il ?

La directive européenne (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 (dite « SRD II » ou la « Directive ») est entrée en vigueur le 3 septembre 2020.

Cette Directive représente un changement important des normes et processus européens au niveau de la gouvernance actionnariale. Elle s'applique aux titres d'entreprises ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne (UE) et qui sont cotés sur un marché réglementé établi ou opérant dans l'UE (les « Titres UE » ou « Sociétés UE »).

Cette Directive vise à renforcer les droits des actionnaires de Titres UE et à faciliter l'échange d'informations transfrontalières au travers d'intermédiaires financiers tels que les banques qui se situent dans l'UE ou en dehors de l'UE. En vous fournissant des services de garde et de conservation de Titres UE, les entités du groupe Mirabaud concernées (ci-après désignées par « Mirabaud ») ont mis en œuvre la Directive SRD II.

CETTE DIRECTIVE RENFORCE ET IMPOSE NOTAMMENT LES ASPECTS SUIVANTS :

- **Identification des actionnaires :** les Sociétés UE ont le droit d'identifier leurs actionnaires. Elles peuvent imposer aux intermédiaires financiers de leur communiquer des informations sur leurs clients qui détiennent des Titres UE lorsque les intermédiaires financiers fournissent des services de garde et de conservation en lien avec ces Titres UE. Ainsi, sur demande des Sociétés UE, les intermédiaires financiers, même situés en dehors de l'Union Européenne, se trouvent dans l'obligation de divulguer ces informations concernant leurs clients qui sont détenteurs de ces Titres UE.
- **Transmission d'informations reçues :** les intermédiaires financiers ont l'obligation de transmettre aux détenteurs de Titres UE déposés auprès d'eux, les avis et annonces reçus des Sociétés UE relatifs à leurs assemblées générales.
- **Facilitation de l'exercice des droits des actionnaires :** les intermédiaires financiers sont également tenus de faciliter l'exercice des droits des actionnaires, notamment celui de participer aux assemblées générales et d'y voter, si ces derniers sont détenteurs de Titres UE.

Pour vous permettre d'exercer vous-même votre droit de vote dans les Sociétés UE dont vous êtes actionnaires, Mirabaud vous offre la possibilité de solliciter un accès à la plateforme de vote électronique de son prestataire spécialisé et de recevoir par courrier électronique les informations relatives aux assemblées générales convoquées.

Pour toute question sur ce qui précède, votre gestionnaire se tient à disposition.